



Séance du 28 novembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Absents : 11

dont suppléés : 1

dont représentés : 4

Votes pour : 36

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

21/11/2023

Date de publication

04/12/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, B. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, D. VALLVERDU à C. CANAL, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 118-2023

Objet : Urbanisme - SAFER - convention de veille foncière

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Dans le cadre des échanges avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Bourgogne-Franche-Comté, il apparaît opportun pour certaines communes et la communauté de communes d'avoir connaissance des transactions réalisées sur le territoire agricole, naturel et forestier, ainsi que les prix pratiqués sur ces marchés. En effet, ces collectivités n'ayant aucun droit de préemption en matière agricole, n'ont pas connaissance des transactions effectuées sur leurs territoires.

Il est donc proposé de reconduire le partenariat avec la SAFER, par le biais d'une convention pour les années 2023 à 2026 qui définirait les modalités d'un dispositif d'information foncière relatif aux notifications des projets de ventes portés à la connaissance de la SAFER sur le territoire communautaire.

Pour rappel, cette information au profit des communes et de l'EPCI s'effectuerait au travers de l'activation par la SAFER, d'un compte d'accès au portail cartographique VIGIFONCIER, moyennant un forfait annuel de 1 100 € HT.

Monsieur le Président propose que l'accès à ce service soit conditionné à l'adhésion minimale de 7 communes, la communauté de communes constituant la 8^e adhésion. Dans un esprit de mutualisation, la communauté de communes s'associerait aux communes intéressées, ce qui aurait pour effet de diminuer le prix à la charge de chacun, si l'assemblée validait la répartition du coût de l'adhésion entre les communes intéressées, plus l'EPCI.

Il s'avère que 18 communes ont déclaré leur intérêt pour ce dispositif : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Etueffont, Felon, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château et Saint-Germain-le-Châtelet.

Aussi, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention (dont le projet a préalablement été adressé à chaque conseiller) avec la SAFER pour une durée de trois ans à compter du 4 juillet 2023 et de refacturer aux communes susmentionnées leur quote-part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le partenariat proposé par Monsieur le Président,

ENTERINE la liste des communes intéressées, à savoir : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Etueffont, Felon, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet.

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention afférente avec la SAFER,

CHARGE Monsieur le Président de refacturer leur quote-part aux communes susmentionnées.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 090-200069060-20231128-118_2023-DE



Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SAFER,
- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL